

Assurance-chômage

Winnipeg, juste après les élections et que j'en ai entendu parler à la télévision. Je ne pouvais pas le croire.

Puis nous nous sommes retrouvés à l'automne pour la rentrée parlementaire. Certains députés du parti libéral, ou un ou deux d'entre eux qui sont partis recevoir leur récompense—parfois dans un autre monde, parfois dans un autre endroit—ont pris exemple sur nous—nous étions assis là où se trouvent maintenant les députés du crédit social—et ils se sont opposés violemment à cette mesure. Selon eux, c'était un décret de conseil illégal. Le très honorable représentant de Prince-Albert déclara que non, qu'ils avaient consulté les avocats de la Couronne, ainsi que le ministère de la Justice, qui leur avaient déclaré que le décret était parfaitement légal. Nous avons lutté âprement, les libéraux et notre parti, mais nous n'avons rien obtenu. La session s'est ajournée en temps voulu, il y eut une élection, et les libéraux vinrent au pouvoir en 1963.

Une voix: Où est la différence?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans l'intervalle, bien entendu, quelques grandes sociétés de notre pays qui étaient gravement touchées par cette augmentation de 5, 10 ou 15 p. 100 des droits, décidèrent de faire un procès en prétendant que le décret du conseil était illégal.

Donc le gouvernement libéral, qui était au pouvoir à ce moment-là, s'adressa aux mêmes juristes de la Couronne, aux mêmes fonctionnaires du ministère de la Justice pour leur demander leur opinion à ce moment-là. Il s'agissait des mêmes juristes de la Couronne qui avaient dit aux conservateurs que le décret était légal. Or ils ont dit aux libéraux qu'il ne l'était pas et que ces derniers devaient prendre des mesures à cet égard.

L'hon. M. Jamieson: La même vieille équipe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donc les libéraux ont présenté un bill. Dans cette situation d'importantes sommes étaient en jeu. Je veux dire que si le résultat des élections avait été différent, les conservateurs qui se plaignent actuellement de ces mandats du Gouverneur général, les auraient obtenus eux-mêmes pour payer les prestations. Ou s'ils en avaient trouvé de tout prêts qui avaient déjà été adoptés par les libéraux comme c'est probablement ce qui se serait produit car il ne restait que quelques jours avant les élections et la crise elle-même, ils auraient obtenu de l'autre parti des crédits supplémentaires approuvant ce que les libéraux faisaient. Ils n'auraient pas eu le choix.

Il est donc absurde de penser à consulter des juristes. Je ne vais pas citer le nom de l'intéressé, mais le haut fonctionnaire du ministère est le même fonctionnaire qui une année a déclaré que c'était légal et l'année suivante que c'était illégal.

Une voix: Il a été récompensé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, actuellement il travaille dans une université.

Des voix: Oh, oh!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'allons pas nous noyer dans la discussion au sujet de ce qui est légal et de ce qui ne l'est pas. Le point de droit fondamental, c'est que les prestations d'assurance-chômage devaient être versées et que la loi sur l'administration financière renfermait une disposition qui permettait au gouvernement de régler cette crise qui, je le reconnais, avait été provoquée par le fiasco administratif du gouvernement qui avait obtenu de médiocres statistiques du ministère des Finances, de Statistique Canada ou d'ailleurs, et qui ne s'était pas non plus vraiment attaqué au problème du chômage. s'il n'avait pas permis au chômage d'atteindre de telles proportions, cette crise n'aurait pas eu lieu. Le député de Verdun (M. Mackasey) a parfaitement raison de signaler que c'est cette situation qui est le nœud du problème et non la loi sur l'assurance-chômage.

• (1740)

J'aimerais signaler un autre point au sujet des lois et des plaintes que formulent les gens parce qu'elles sont ou ne sont pas respectées. Le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu que M. Benson avait déposé et que nous avons adopté, je crois, en décembre 1971, renfermait un changement à l'égard des exemptions d'impôt sur le revenu pour les citoyens âgés. Cette disposition stipulait qu'à 65 ans, tous les contribuables obtenaient une exemption supplémentaire de \$650. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1972.

C'est toujours la loi, monsieur l'Orateur. Elle n'a pas été changée. C'est la loi de 1972, que l'exemption supplémentaire pour les contribuables de 65 ans et plus est de \$650. Mais, le 8 mai dernier, dans son exposé budgétaire, l'actuel ministre des Finances (M. Turner) avait proposé que ce chiffre de \$650 soit porté à \$1,000. Aucun bill modificatif n'a jamais été présenté, mais on l'a promis, et ce pour le 1^{er} janvier 1972.

On en a beaucoup parlé au cours de la dernière campagne électorale. En fait, on en parlait dans la documentation qui accompagnait les pensions de sécurité de la vieillesse. Vous savez, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'envoie jamais de propagande avec sa documentation, mais elle était là. Elle disait en substance: nous avons demandé au Parlement de porter cette exemption à \$1,000 et, s'il y consent, elle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 1972. C'est une bonne disposition et j'en suis ravi. Elle n'a toutefois pas été adoptée, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la loi actuelle. La loi actuelle dit \$650.

Je me demande si les députés ont regardé les formules d'impôt sur le revenu qui ont été envoyées récemment. Elles disent qu'à 65 ans, l'exemption est de \$1,000. Pourquoi mes amis les conservateurs ne font-ils pas un boucan de tous les diables parce que le gouvernement enfreint la loi, qu'il laisse le ministère du Revenu national envoyer des formules d'impôt sur le revenu qui ne sont pas conformes à la loi? Ils sont les amis des pensionnés de la sécurité de la vieillesse, monsieur l'Orateur! Ils voulaient que nous suspendions le débat pour une journée. Qu'en auraient retiré les vieillards à la retraite, je ne le sais pas. Mais quoi qu'il en soit les conservateurs ne parlent pas de la loi, peut-être parce qu'ils n'en savent rien.